



H é r a u l t

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/476

ARRETE MUNICIPAL DE MESURES DE CIRCULATION Instauration d'un sens unique de circulation en agglomération RUE AIME TREBOULON

Le Maire de la Commune de Cournonterral,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 et 411-3, 411-25.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le sens de circulation rue Aimé Tréboulon pour l'amélioration des sorties de garage, la sécurisation des piétons et l'amélioration du stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation rue Aimé Tréboulon, sera mise en sens unique (changement du sens de circulation) sur la commune de Cournonterral. La circulation des véhicules se fera depuis l'Avenue Jean Jaurès vers et jusqu'à la place Camille Sallan. La mise en place de la mesure de circulation sera effective à compter de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 4^{ème} partie) ; La signalisation sera mise en place et entretenue par le Pôle Plaine Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet lorsque le dispositif et les panneaux de signalisation seront mis en place soit à compter du 12/11/2024.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIGNAN
- au chef de corps des Sapeurs-pompiers de Cournonterral
- au Chef de service du Pôle Plaine Ouest 3M
- au Chef de poste de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à COURNONTERRAL,
LE 30/10/2024
LE MAIRE William ARS

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.*

Arrêté n° 2024/476 le 30/10/2024